

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2026/16

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Chantal PROTIERE |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. M. Olivier BOUNIARD |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. |
| 4. M. Martial CHAUMARAT | 12. |
| 5. Mme Amélie DE ALMEIDA | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption du règlement intérieur du CCAS

La Vice-Président, Madame Cécile MARRIETTE expose :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le respect de ce calendrier de concertation et d'information des membres s'est déroulé comme suit

- **Le 12 mai 2026 :** Lors de l'envoi de la convocation à la première réunion du Conseil d'Administration, un projet de règlement intérieur a été transmis à chaque membre, en précisant qu'il ferait l'objet de discussions lors de la réunion suivante.
- **Le 20 mai 2026 :** Lors de cette première réunion du Conseil d'Administration, les différents chapitres du règlement intérieur ont été exposés de manière détaillée. Il a alors été proposé au Conseil

d'Administration d'examiner sereinement ce projet de règlement et de procéder à son vote définitif lors de la séance du présent Conseil d'Administration de septembre.

Le projet de règlement intérieur proposé définit notamment les modalités de convocation aux séances, les règles de quorum et de vote, le rôle du Président, du Vice-Président, du Vice-Président délégué et des administrateurs, ainsi que l'organisation générale des débats et des commissions.

Le règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration selon les modalités qui y sont inscrites.

Le texte définitif ayant été validé dans son ensemble par les membres du Conseil, il convient aujourd'hui de l'adopter formellement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montbrison, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement intérieur entre en vigueur immédiatement à compter de sa transmission aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et de sa publication.
- **CHARGE** le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de la notification de ce règlement à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 SEPTEMBRE 2026.

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE**

